

ID: 069-216901413-20230711-DECISION10_23-AU



Décision nº 10/23 Nature de l'acte : 1.4 Autres Types de Contrats

PORTANT SUR UNE CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Le Maire de la Commune de Mornant,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,
- VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT QUE la Commune de Mornant, en l'absence de service juridique dans l'organisation des services de la commune et la nécessité d'une sécurisation juridique des actes administratifs,

DECIDE:

ARTICLE 1:

De conventionner pour une durée déterminée à compter du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023 avec le Cabinet MLD avocats domicilié, 1, place Francisque REGAUD à Lyon pour une assistance juridique sur l'ensemble des dossiers nécessitant une expertise et un accompagnement en droit public pour la sécurisation juridique de ses actes.

ARTICLE 2:

Le montant forfaitaire mensuel des honoraires s'élève à 1920 € TTC.

ARTICLE 3:

La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et à la Trésorerie Principale de Mornant.

UN ait à Mornant, le 11 juillet 2023 Le Maire,

Renaud PFEFFER